



## **RAPPORT DE L'ATELIER**

**Atelier de sensibilisation sur l'extension des régimes obligatoires de sécurité sociale (CMU, RSTI) aux travailleurs de l'économie informelle**



**Grand-Bassam du 9 Juillet 2021**

**Juillet 2021**

## Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Objectifs et résultats attendus.....	4
2.1. Objectifs de l'atelier .....	4
2.2. Résultats attendus de l'atelier .....	4
3. Déroulement de la formation.....	4
3.1. Cérémonie d'ouverture .....	4
3.2. Présentation de la prévoyance sociale des travailleurs indépendants .....	5
3.3. Présentation de la Couverture Maladie Universelle (CMU) .....	7
3.4. Travaux de groupe .....	10
4. Conclusion.....	11
5. Prochaines étapes .....	11

## 1. Contexte

Les systèmes de protection sociale figurent en bonne place dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. L'objectif 1.3 appelle ainsi à mettre en place « des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient ». Ainsi, avec un système de protection sociale bien conçu et mis en œuvre, un pays sera mieux équipé pour valoriser le capital humain et accroître la productivité, réduire les inégalités, renforcer la résilience et lutter contre la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre. Ces systèmes et instruments ont un pouvoir transformateur en ce qu'ils agissent non seulement comme des amortisseurs en aidant les populations pauvres et vulnérables à atténuer l'impact des chocs économiques et budgétaires, mais aussi parce qu'ils garantissent l'égalité des chances en donnant à ceux qui sont en bas de l'échelle la possibilité de s'extraire de la pauvreté et de devenir des membres productifs de la société.

Pour renforcer et étendre le système de protection sociale aux populations, l'Etat de Côte d'Ivoire a adopté en 2014 une Stratégie Nationale de Protection Sociale et mis en place un ensemble de programmes et de mécanismes significatifs notamment :

- Le régime général de sécurité sociale destiné aux travailleurs salariés du secteur privé et géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Le régime de pension des fonctionnaires et agents de l'Etat géré par la Caisse générale de retraite des agents de l'Etat (CGRAE) ;
- La couverture maladie universelle<sup>1</sup> gérée par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). La CMU est un régime obligatoire de couverture contre le risque maladie à travers d'une part un régime contributif, le Régime Général de Base (RGB) et, d'autre part, un régime non contributif, le Régime d'Assistance Médicale (RAM), qui vise les personnes démunies.
- Le Régime de Sécurité Sociale des travailleurs indépendants (RSTI)<sup>2</sup>. Le RSTI est un régime obligatoire qui fournira aux travailleurs indépendants, notamment de l'économie informelle et rurale, une couverture sociale pour les prestations de vieillesse, maternité, accident de travail et maladie professionnelle ;
- Des mécanismes d'assistance sociale orientés vers des groupes vulnérables spécifiques ;
- Les mutuelles sociales à base communautaire ou corporatistes.

Les populations de l'économie informelle exclus depuis longtemps des systèmes classiques de protection sociale peuvent désormais bénéficier d'une meilleure situation avec les régimes de CMU et de RSTI qui restent des régimes obligatoires. Des efforts ont été réalisés par l'Etat de Côte d'Ivoire à travers la CNAM et la CNPS pour mettre en place des dispositifs juridiques et mécanismes de prise en charge de ces derniers. Toutefois, malgré ces efforts, l'extension de la protection sociale aux entrepreneurs et travailleurs de l'économie informelle reste encore insuffisante notamment en termes d'enrôlement et de paiement des cotisations.

Les principaux défis pour la couverture de ces catégories de travailleurs sont relatifs à la détermination de mécanismes adaptés pour leur affiliation et la collecte des contributions, ainsi que l'appropriation des régimes par ces acteurs.

---

<sup>1</sup> La loi n°2014-131

<sup>2</sup> Créé par l'ordonnance N°2019-636 du 17 juillet 2019

C'est dans ce cadre que le BIT en collaboration avec la Direction Générale de la protection sociale a organisé un atelier de sensibilisation sur l'extension des régimes obligatoires de sécurité sociale (CMU, RSTI) aux travailleurs de l'économie informelle.

## **2. Objectifs et résultats attendus**

### **2.1. Objectifs de l'atelier**

L'objectif général de l'atelier était de sensibiliser les acteurs nationaux sur l'extension des régimes obligatoires de sécurité sociale (CMU, RSTI) aux travailleurs de l'économie informelle.

De façon spécifique, il s'est agi de :

- Présenter les mécanismes adaptés pour la couverture des travailleurs de l'économie informelle et rurale par les institutions de protection ;
- Renforcer les connaissances sur les régimes obligatoires (CMU et RSTI) ;
- Echanger sur le rôle des acteurs dans l'extension de la couverture de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle ;
- Proposer un plan d'action de communication (sensibilisation de proximité) des régimes (CMU & RSTI) à l'endroit des travailleurs de l'économie informelle.

### **2.2. Résultats attendus de l'atelier**

Au terme de cet atelier, les résultats attendus étaient les suivants :

- Les participants ont une connaissance des mécanismes adaptés pour la couverture des travailleurs de l'économie informelle par les institutions de protection ;
- Les participants ont une meilleure connaissance des régimes obligatoires (CMU et RSTI) ;
- Les participants sont conscients du rôle qu'ils peuvent jouer dans l'extension de la couverture de la protection sociale (CMU & RSTI) aux travailleurs de l'économie informelle ;

## **3. Déroulement de la formation**

### **3.1. Cérémonie d'ouverture**

La cérémonie officielle d'ouverture de cet atelier a été organisée le mercredi 7 juillet 2021 avec celui des 7 et 8 juillet 2021 dont le thème est : « Atelier de renforcement des capacités des acteurs nationaux sur le suivi de la situation de la protection sociale en République de Côte d'Ivoire ». Cependant, nous avons organisé une brève cérémonie d'ouverture à l'attention des nouveaux participants constitués majoritairement des artisans.

Sophie de Connick, Représentant Directeur pays par intérim, a au nom du l'OIT présenté la situation de la protection sociale dans le monde et en Afrique, elle a souligné que des efforts restent encore à réaliser. Elle a également relevé que cet atelier présentait un cadre idéal d'échanges avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour une meilleure couverture des travailleurs de l'économie informelle. Elle est convaincue que la qualité des participants à cet atelier et l'engagement de tous permettront de tirer le meilleur profit des échanges en vue de contribuer à une meilleure extension de la protection sociale des travailleurs de l'économie informelle et rurale en Côte d'Ivoire.

Monsieur Modeste Ayebi, Représentant le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale a adressé ses mots de bienvenue aux participants et insisté sur l'importance de cet atelier. Il a présenté la situation de la protection sociale en Côte d'Ivoire ainsi que l'ensemble des efforts réalisés et à venir.

Les autorités ivoiriennes envisagent une couverture sociale de l'ensemble des fils et filles du pays, voire faire de la Côte d'Ivoire un encore plus solidaire. Il a salué l'appui de l'ensemble des partenaires techniques et financiers en faveur de la Côte d'Ivoire dans le cadre de sa politique sociale inviter ces derniers ainsi que les acteurs nationaux à accroître et intensifier leurs efforts dans la sensibilisation des populations sur les programmes de protection sociale. C'est à la suite de ces mots qu'il a déclaré ouvert l'atelier du 9 juillet 2021.

*Le programme initial prévu pour cet atelier a été réaménagé pour permettre aux participants de s'imprégner davantage de la couverture maladie universelle (CMU) et le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI). Les actions de sensibilisation attendues des participants porteront sur les deux régimes obligatoires. Ainsi, la présentation sur les « Mécanismes adaptés pour la couverture des travailleurs de l'économie informelle » visant à présenter des exemples de certains pays a été annulée pour donner plus de temps aux échanges sur les régimes de CMU et de RSTI.*

### **3.2. Présentation de la prévoyance sociale des travailleurs indépendants**

Monsieur N'DIA Blaise-Henri, Manager Projets Actuariat & Gestion Financière à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a eu la responsabilité de présenter aux participants la prévoyance sociale des travailleurs indépendants et ses implications. Elle se compose du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) et du Régime Complémentaire des Travailleurs Indépendants (RCTI).

Son intervention a été structurée autour de quatre (4) points que sont (i) le cadre légal des régimes & Notion de Travailleur Indépendant, (ii) les conditions d'affiliation, (iii) les prestations offertes et enfin (iv) le récapitulatif et des exemples.

- **Le cadre légal des régimes & Notion de Travailleur Indépendant**

Dans sa présentation, il ressort que la Côte d'Ivoire a mis en place un dispositif juridique pour la prise en compte des travailleurs indépendants dans le système national de sécurité sociale. Trois moments importants ont marqué la mise en place de ce dispositif juridique notamment le 17 juillet 2019, l'ordonnance portant institution de régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants a été prise, le 4 mars 2020, le décret qui fixe les règles de fonctionnement des régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants et enfin le 16 juillet 2020, l'arrêté qui fixe le revenu plancher par catégorie socioprofessionnelle et le revenu plafond du régime social des travailleurs indépendants.

Pour permettre aux participants de mieux comprendre la population cible de ces régimes, la notion de travailleur indépendant a été définie. Il a indiqué que le travailleur indépendant est « *toute personne qui exerce une activité professionnelle qui lui procure un revenu, quelle que soit sa nature, pour son propre compte ou en qualité de mandataire non salarié* ».

En Côte d'Ivoire, près de 90% des travailleurs sont exclus des régimes d'assurance sociale d'où ne bénéficient pas de protection sociale et cela n'est pas sans conséquence. On peut noter entre autres la conséquence négative sur la croissance inclusive et sur la stabilité politique et sociale. Ainsi, l'extension de la protection sociale aux populations exclues est une nécessité absolue.

- **Les conditions d'affiliation**

L'affiliation à la CNPS pour tout travailleur indépendant en activité est une obligation quel que soit, son âge et sa nationalité. Il devra également s'acquitter d'une cotisation suivant les modalités ci-après :

- **Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI)**

Le RSTI est le régime de base de prévoyance sociale des travailleurs indépendants et les cotisations sont déterminées à partir du revenu forfaitaire déclaré par le travailleur indépendant en référence à un revenu plancher qui est variable suivant les catégories socioprofessionnelles et dans la limite d'un revenu plafond fixé par arrêté du ministre en charge de la protection sociale. Le montant minimum de la cotisation représente 12% du revenu plancher et varie entre 3.600 FCFA et 21.600 FCFA par mois.

- **Régime Complémentaire des Travailleurs Indépendants (RCTI)**

Ce régime complémentaire contrairement au régime de base ne comporte pas de revenu plafond. Il couvre le risque retraite pour les travailleurs indépendants dont le revenu est supérieur à 180 000 FCFA. Le montant de la cotisation est obtenu à partir de l'écart de revenu au-delà du plafond du régime de base auquel on applique un taux de 9%.

• **Les prestations offertes**

Les risques couverts dans le cadre du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) sont la maladie (à caractère professionnel ou non), l'accident (à caractère professionnel ou non), la maternité et la vieillesse. Les prestations fournies pour le RSTI sont de deux ordres :

- des indemnités journalières pour la survenue des risques de maladie, d'accident et de maternité ;
- une pension de retraite viagère ou une allocation unique et une réversion des droits en cas de décès.

Pour bénéficier des prestations des indemnités journalières un certain nombre de conditions sont nécessaires notamment la durée minimum de cotisation de trois (3) trimestres sur les quatre (4) derniers trimestres, un délai de carence de quatorze (14) jours pour la grossesse. Par ailleurs, la durée maximale de versement des indemnités journalières est de trois cent (300) jours sur trois (3) ans et de quatre-vingt-dix-huit (98) jours en cas de grossesse.

Quant au risque vieillesse, les conditions pour bénéficier des prestations sont fonctions de l'âge dont soixante (60) ans pour la pension de vieillesse normale, cinquante-cinq (55) ans pour la pension de vieillesse anticipée et la pension de réversion normale ou cinquante (50) ans pour la Pension de réversion anticipée.

Au sujet des prestations du Régime Complémentaire des Travailleurs Indépendants (RCTI), le risque couvert est la vieillesse. Les prestations sont la pension de retraite complémentaire, l'allocation unique complémentaire, le remboursement des cotisations si moins de 5 ans de cotisations et la réversion des droits en cas de décès. Les conditions pour bénéficier des prestations sont d'avoir cotisé pendant au moins 5 ans et bénéficier de l'une ou l'autre des prestations ci-dessus au régime de base et d'opérer une demande préalable de liquidation des droits du régime de base. Les conditions d'âge requises pour bénéficier des prestations sont les mêmes que celles du régime de base.

• **Récapitulatif et exemples**

Pour permettre une meilleure compréhension de la prévoyance sociale des travailleurs indépendants aux participants en terme de cotisations et de prestations, Monsieur N'DIA a présenté deux cas de simulation dont un sur le RSTI et l'autre sur le RSTI +RCTI. L'exemple a été pris sur le cas d'artisans ayant une carrière continue. Les simulations présentées sont ci-dessous :

RSTI		RSTI+RCTI	
Âge d'entrée dans la vie active	30 Ans	Âge d'entrée dans la vie active	30 Ans
Âge de départ à la retraite	60 Ans	Âge de départ à la retraite	60 Ans
Nombre d'années de cotisation	30 Ans	Nombre d'années de cotisation	30 Ans
Âge du conjoint à la liquidation	55 Ans	Âge du conjoint à la liquidation	55 Ans
Revenu déclaré	45 000 FCFA	Revenu déclaré	200 000 FCFA
Assiette mensuelle de cotisation - RSTI	45 000 FCFA	Assiette mensuelle de cotisation - RSTI	180 000 FCFA
Assiette mensuelle de cotisation - RCTI	0 FCFA	Assiette mensuelle de cotisation - RCTI	20 000 FCFA
Cotisation mensuelle RSTI-IJ	1 350 FCFA	Cotisation mensuelle RSTI-IJ	5 400 FCFA
Cotisation mensuelle RSTI-Retraite	4 050 FCFA	Cotisation mensuelle RSTI-Retraite	16 200 FCFA
Cotisation mensuelle RSTI totale	5 400 FCFA	Cotisation mensuelle RSTI totale	21 600 FCFA
Cotisation mensuelle RCTI	0 FCFA	Cotisation mensuelle RCTI	1 800 FCFA
Cotisation mensuelle	5 400 FCFA	Cotisation mensuelle	23 400 FCFA
IJ accident ou maladie, 1 mois (RSTI)	22 500 FCFA	IJ accident ou maladie, 1 mois (RSTI)	90 000 FCFA
IJ mensuelle maternité, 1 mois (RSTI)	45 000 FCFA	IJ mensuelle maternité, 1 mois (RSTI)	180 000 FCFA
Nombre de points accumulés	3 888 points	Nombre de points accumulés	15 552 points
Rente viagère mensuelle RSTI	24 300 FCFA	Rente viagère mensuelle RSTI	97 200 FCFA
Capital accumulé RCTI	0 FCFA	Capital accumulé RCTI	1 233 487 FCFA
Rente viagère mensuelle RCTI	0 FCFA	Rente viagère mensuelle RCTI	6 891 FCFA
Rente viagère mensuelle TOTALE	24 300 FCFA	Rente viagère mensuelle TOTALE	104 091 FCFA

Les participants ont beaucoup apprécié les produits proposés par la CNPS en faveur des travailleurs indépendants. Ainsi, au terme de la présentation de Monsieur N'DIA, de nombreuses questions sur le régime de base et le régime complémentaire ont été adressées par les participants dans le but de mieux comprendre dans le détail lesdits produits. Monsieur N'DIA a fourni les réponses appropriées aux questions posées.

### 3.3. Présentation de la Couverture Maladie Universelle (CMU)

La CMU a été présentée par Dr KONE Oumar, Chef Service Juridique et du contentieux à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). La présentation de Dr KONE a été développée autour de cinq (5) points dont (i) le contexte de la CMU, (ii) l'architecture organisationnelle de la CMU, (iii) les prestations de la CMU, (iv) le recouvrement des cotisations dues au titre de la CMU et (v) les dates et chiffres clés de la CMU.

- **Le contexte de la CMU**

Dr KONE a présenté un bref rappel historique sur les politiques de santé et leurs conséquences depuis l'indépendance à nos jours. En effet, il relève que la politique de gratuité des soins était généralisée depuis l'indépendance aux années 80 et à partir de cette période aux années 90, le recouvrement des coûts a été instauré comme politique de santé suivi du recouvrement généralisé des coûts des soins de santé dans les structures sanitaires. Ces dernières politiques ont conduit à une inaccessibilité des populations aux structures sanitaires et la création d'une offre d'assurance dont de mutuelles de santé dans le secteur public. Il était nécessaire pour répondre aux attentes des populations de mener des réflexions sur le financement du système de santé. Dès 1996, une approche mutualiste avec les formations sanitaires urbaines et les centres de santé urbains communautaires a été adoptée. En 2001, l'Etat de Côte d'Ivoire a instauré l'Assurance Maladie Universelle (AMU). C'est finalement en 2011 que les réflexions ont effectivement démarré pour la mise en place d'un système de couverture

maladie universelle plus accessible et moins couteux. En 2012, la stratégie de mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle a été adoptée et en 2014 la loi<sup>3</sup> instituant la CMU a été adoptée.

- **L'architecture organisationnelle de la CMU**

L'organisation de la CMU présentée par Monsieur KONE comprend quatre (4) dimensions notamment :

**La tutelle :** L'IPS-CNAM est placée sous la tutelle technique du Ministère l'Emploi et de la Protection Sociale et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances. La coordination de la tutelle est assurée par le Ministre chargé de la protection sociale. Les prestataires de soins maillons essentiels du dispositif de la CMU, sont placés sous la tutelle du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la CMU.

**La régulation et le contrôle :** La CNAM a pour missions de gérer les régimes créés et des programmes spéciaux visant à une meilleure prise en charge du risque maladie. Elle est également chargée d'assurer le recouvrement des cotisations, la gestion des fonds collectés et le service des prestations. Elle assure le pilotage et la régulation de la Couverture Maladie Universelle.

**La gestion :** La CNAM est une structure légère de pilotage et de régulation. Dans ce cadre, elle a délégué une partie de ses fonctions aux Organismes de Gestion Déléguée (OGD) qui sont des structures ayant une expertise dans la gestion. On distingue les OGD Cotisations qui ont pour missions de recouvrer les cotisations des assurés qui leurs sont rattachés et de reverser les contributions collectées à la CNAM et les OGD prestations qui sont chargées de procéder au contrôle médical et à la liquidation des factures/prestataires et de faire l'ordonnancement des paiements des prestataires de soins.

**Services aux assurés :** Deux entités interviennent au niveau des assurés. Il s'agit de SNEDAI et des prestataires de soins de santé. SNEDAI est l'opérateur qui est chargé de procéder à l'enrôlement biométrique des assurés de la CMU et de mettre en place un applicatif de gestion de la CMU ainsi que son environnement matériel et logiciel. Les prestataires de soins de santé ont la charge de fournir aux assurés de la CMU les prestations nécessaires à la prise en charge de leurs besoins et problèmes de santé.

- **Les prestations de la CMU**

Le panier de soins de la CMU est composé des prestations ci-après :

- Les consultations : Infirmier, Sage-femme, Médecin Généraliste, Médecins Spécialistes (Pédiatre, Gynécologue, Cardiologue, Chirurgien, ophtalmologue, ORL, Dermatologue, Chirurgien-dentiste....) ;
- Les examens paracliniques : Examens de laboratoire et d'imagerie ;
- Les interventions chirurgicales ;
- Les hospitalisations : forfait 10 jours ;
- Les médicaments.

Dr KONE révèle que tout assuré devant bénéficier des prestations de la CMU, devra respecter le délai de carence de trois (3) mois et le parcours de soins. Les prestations sont prises en charge à hauteur de 70% par la CNAM et les 30% sont à la charge de l'assuré.

---

<sup>3</sup> la loi n°2014-131 du 24 mars 2014

- **Le recouvrement des cotisations dues au titre de la CMU**

Dr KONE a indiqué que la part de cotisations des salariés aussi bien du secteur public, privé et assimilé est précomptée sur la rémunération lors de chaque paie par leur employeur (Etat, structures privées). L'employeur prend en charge 50% des cotisations et l'employé les 50% restant. Ces cotisations permettent de prendre en charge le salarié, son époux et six (6) enfants au maximum n'ayant pas encore atteint l'âge de 21 ans révolu.

Pour les contribuables soumis à la taxe d'état de l'entrepreneur et à la taxe communale de l'entrepreneur, leurs cotisations sont perçues lors du paiement de la taxe.

Au niveau du secteur agricole (filères coton, palmier à huile et canne à sucre villageoise), les cotisations au titre de la CMU sont prélevées sur le revenu qu'elles perçoivent (arrêtés ministériels). Pour des personnes en dehors des mécanismes cités ci-dessus, d'autres moyens de paiement ont été mis en place, il s'agit du paiement à travers les opérateurs de téléphonie mobile et les banques commerciales.

Quant aux personnes démunies, leurs cotisations sont prises en charge par le budget de l'Etat.

- **Les dates et chiffres clés de la CMU**

Comme indiqué dans l'exposé de Monsieur KONE, six (6) dates clés expriment la mise en œuvre de la CMU, il s'agit :

- 24 mars 2014 : Adoption de la loi instituant la CMU ;
- 30 décembre 2014 : Lancement de la phase d'enrôlement des populations ;
- Avril 2017 : Lancement de la phase expérimentale de la CMU avec les étudiants ;
- Mai 2017 : Démarrage des prestations aux étudiants en pilote ;
- Juillet 2019 : Démarrage du prélèvement ou du paiement des cotisations de la CMU ;
- Octobre 2019 : Démarrage de la prise en charge des prestations de la CMU généralisée aux populations enrôlées et à jour des cotisations.

Quelques chiffres clés ont été présentés aux participants suite aux actions menées par la CNAM dans le cadre de la CMU. Ces données présentent la situation à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme l'atteste le tableau ci-dessous :

Identification	Prestations
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'enrôlement de 3 114 914 personnes ;</li> <li>➤ la production de 2 803 569 cartes d'assuré</li> <li>➤ la distribution de 1 881 724 cartes d'assuré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'assurés traités : 166 860</li> <li>➤ Nombre d'actes médicaux réalisés : 514 103</li> <li>➤ Nombre de localités où les prestations ont eu lieu : 124</li> <li>➤ Nombre de centres de soins fréquentés : 361</li> </ul>

- **Echanges avec les participants**

Au terme de la présentation, Monsieur KONE a eu à répondre aux questions et préoccupations des participants. Ces derniers ont relevé un ensemble de problèmes dont la disponibilité des cartes des personnes enrôlées, la disponibilité des médicaments dans les pharmacies, l'accès aux soins dans les centres de santé conventionnés, etc. A toutes ces questions Monsieur KONE a rassuré les participants que des efforts sont en cours pour régler l'ensemble des problèmes.

### 3.4. Travaux de groupe

Les participants ont été répartis en trois (3) groupes afin de leur permettre d'identifier le rôle qu'ils peuvent jouer en tant que leaders dans la sensibilisation de leurs membres aux régimes obligatoires de protection sociale (CMU & RSTI) et également les actions nécessaires pour l'extension de ces régimes aux travailleurs de l'économie informelle (artisans).

Les thèmes ayant servi de travaux de réflexion aux participants ont été les suivants :

**Groupe 1** : Quelles sont les actions nécessaires à réaliser pour renforcer l'implication des leaders d'organisations professionnelles dans la sensibilisation de proximité auprès des autres membres pour accroître leur affiliation aux régimes de CMU et RSTI ? Classer les actions identifiées par ordre de priorité.

**Groupe 2** : Quels rôles pourraient jouer les organisations syndicales et patronales dans l'appui des organisations professionnelles (artisans) à une meilleure sensibilisation de proximité des travailleurs ?

**Groupe 3** : Quels types de partenariat (conventions ou contrats de service, etc) pourraient être mis en place entre les institutions d'assurance sociale (CNAM, CNPS) et les organisations professionnelles (artisans) pour faciliter l'affiliation des travailleurs à ces régimes ?

Au terme des travaux, les propositions ci-après ont été adoptées :

	Propositions adoptées
<b>Groupe 1</b>	<p><b>Les actions nécessaires pour renforcer l'implication des leaders dans la sensibilisation sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer leurs capacités sur les différents régimes (CMU et RSTI) avec des outils de formations adaptés (supports électroniques et physiques, etc) ;</li> <li>➤ Organiser des réunions périodiques d'artisans au niveau de la chambre nationale, au niveau de la région, du département et au niveau des organisations professionnelles (OPA) ;</li> <li>➤ Appuyer leurs actions avec des moyens de communication tee-shirts, affiches, banderoles, gadgets, spots publicitaires en langues locales (télé, radios de proximité) ;</li> <li>➤ Organiser des actions d'enrôlement de proximité ;</li> <li>➤ Faire un lancement officiel de la sensibilisation des artisans aux régimes obligatoires de protection sociale (CMU et RSTI) ;</li> <li>➤ Mettre en place une plateforme de communication.</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<p><b>Les rôles que pourraient jouer les organisations syndicales et patronales sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La sensibilisation ;</li> <li>➤ La communication ;</li> <li>➤ L'information / la formation.</li> </ul> <p><b>Les moyens utilisés se décrivent comme suit :</b></p> <p><u>Au niveau de la sensibilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des rencontres d'échanges ;</li> <li>- Réaliser des tournées de sensibilisation (appui financier nécessaire) ;</li> <li>- Créer des zones relais à l'intérieur du pays ;</li> <li>- Créer des cellules CMU et RSTI au niveau des faïtières et les former.</li> </ul> <p><u>Au niveau de la communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confectionner des flyers, des prospectus, etc ;</li> <li>- Diffuser des messages en langues locales dans les radios de proximité ;</li> <li>- Créer une plateforme WhatsApp.</li> </ul>

	<b>NB</b> : Faire le suivi-évaluation par la cellule CMU et RSTI de la faïtière (fédération des artisans ou le patronat).
<b>Groupe 3</b>	<p>Le type de partenariat à mettre en place entre les différentes organisations pour faciliter l'affiliation des travailleurs à ces régimes obligatoires (CMU et RSTI) pourrait être <b>une convention de partenariat tripartite</b> entre la CNAM, la CNPS et la chambre nationale des métiers de Côte d'Ivoire. Cette convention prendrait en compte entre autres les éléments ci-dessous dans ses articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Champ d'application : sensibilisation, enrôlement, communication, échanges de données et distribution de cartes ;</li> <li>➤ Création d'un comité de veille pour le suivi de la convention de partenariat;</li> <li>➤ Précision des modalités d'application de la présente convention de partenariat à partir des conventions spécifiques tripartites entre la CNAM, la CNPS et les organisations professionnelles ;</li> <li>➤ Etc.</li> </ul>

#### 4. Conclusion

Cet atelier a réuni l'ensemble des acteurs que sont les organisations professionnelles (artisans), les organisations de travailleurs et d'employeurs, l'Etat (Ministère de l'Emploi et de la Protection et Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la transformation du secteur informel, la CNPS, la CNAM) pour se pencher sur la question de l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et en particulier les artisans. Les différents échanges sur les régimes obligatoires que sont la CMU et le RSTI ont permis aux participants de mieux percevoir le contenu desdits régimes à l'endroit des travailleurs de l'économie informelle. Ainsi, les représentants des organisations professionnelles, de travailleurs et d'employeurs sont disposés à accompagner les initiatives visant à promouvoir ces régimes auprès des travailleurs de l'économie informelle. Ainsi, les propositions formulées lors des travaux de groupe pourront contribuer certainement à étendre la CMU et le RSTI à l'ensemble des travailleurs de l'économie informelle (artisans).

#### 5. Prochaines étapes

Elles se caractérisent par deux étapes qui sont :

- Première étape : Elaboration d'un plan d'action budgétisé de sensibilisation des artisans sur la CMU et le RSTI à partir des propositions issues des travaux de groupe ;
- Deuxième étape : Validation du plan d'action budgétisé en vue de sa mise en œuvre.